Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 24 octobre 2017,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-quatre octobre deux mille dix-sept, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Etaient présents (59 dont 4 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Gérard PIERRE, Cécile VRIGNAUD, Marc BONNEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Paul LOGEAIS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Franck BEILLOUIN, Louis-Marie BIROT, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTEIX, Olivier BERTRAND, Marie GAUVRIT, Gilles ONILLON, Pascal POIRIER

Excusés (12) : Caroline BAUDOUIN, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Jacques COPPET, Pascale FERCHAUD, Dominique LENNE, Rachel MERLET, Philippe BREMOND, Cécile MARQUOIS, Philippe MOUILLER

Pouvoirs (11) : Caroline BAUDOUIN à Thierry MAROLLEAU, Robert GIRAULT à Gaëtan DE TROGOFF, Jean-Luc GRIMAUD à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jany ROUGER à Johnny BROSSEAU, Colette VIOLLEAU à Martine BREMAUD, Jacques COPPET à Jean-Pierre BRUNET, Pascale FERCHAUD à Yannick CHARRIER, Dominique LENNE à Marie JARRY, Rachel MERLET à Sébastien GRELLIER, Philippe BREMOND à Jean SIMONNEAU, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD

Absents (8) : Erik BERNARD, Thierry BOISSEAU, Philippe MICHONNEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Marguerite DUBRAY, Yves MORIN, Christian ROY

Date de convocation : Le 18-10-2017

Secrétaire de séance : Joël BARRAUD.

---

1 ASSEMBLEES....2
1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil....2
1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU....2
1.3. INFORMATION SUR LES Décisions du Président prises par délégation....2
1.4. Dates prochaines Assemblées....2
2 DELIBERATIONS....3
2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES....3
2.1.1. Attribution de fonds de concours à la commune de Saint Jouin de Milly....3
2.1.2. Attribution de fonds de concours à la commune de Brétignolles....4
2.1.3. Attribution de fonds de concours à la commune de Montravers....5
2.1.4. Attribution de fonds de concours à la commune de Chanteloup....7
2.1.5. Attribution de fonds de concours à la commune de Le Breuil Bernard....8
2.1.6. Attribution de fonds de concours à la commune de Moutiers sous Chantemerle...9
2.2. AFFAIRES GENERALES....10
2.2.1. Modification des statuts dont prise de compétence "Eau"....

2.2.2. Marché « Vérifications périodiques règlementaires des équipements et des installations » : avenant n°2 au lot n°1 11
2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 12
2.3.1. Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi 12
2.4. GESTION DES DECHETS 13
2.4.1. Marché de Prestations de tri des déchets recyclables sur le centre de tri de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : attribution 13
2.5. MILIEUX AQUATIQUES 14
2.5.1. Mission NATURA 2000 2017/2018 : délégation au profit de l'Agglo2B de la gestion de terrains privés situés sur le site NATURA 2000 et demande de subventions 14
2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS 15
2.6.1. Tarifs scolaires des centres aquatiques - années scolaires 2017-2018 et suivantes 15
2.7. ACTION SOCIALE 16
2.7.1. Micro-projets jeunes : modification du règlement de fonctionnement 16
2.7.2. Subventions 2017 aux associations « petite enfance/enfance » : annule et remplace la délibération n°DEL-CC-2017-118 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 17
2.8. FINANCES 19
2.8.1. Budget Principal : DM n° 5 19
2.8.2. Budget Annexe Développement Economique : DM n° 2 21
2.8.3. Budget Annexe transport : DM n° 1 21
2.8.4. Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n° 3 22
2.8.5. Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n° 2 23
2.8.6. Budget Annexe Pescalis Spa : DM n° 1 24
2.8.7. Budget Annexe Pescalis Spic : DM n° 1 24
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS 25

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Voir CR du Bureau Communautaire du 10 octobre 2017

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Attribution de fonds de concours à la commune de Saint Jouin de Milly

Délibération : DEL-CC-2017-208

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Saint-Jouin de Milly un fonds de concours dans le cadre du changement de deux poteaux incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017_DEL-CC-2017-147 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jouin de Milly en date du 29 Septembre 2017 relative à la sollicitation du fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;
Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Changement Poteaux Incendie

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1.550.00 € pour le projet suivant.

La commune de Saint-Jouin de Milly réalise des travaux de changement de poteaux incendie pour un montant total de 3.100 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses HT	Dépenses éligibles HT	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Subventions**	**1 550,00 €**	**50,00%**
		0,00 €	DETR		0,00%
TRAVAUX	**3 100,00 €**	**3 100,00 €**	FIPHFP		0,00%
Coût travaux (EXE)	3 100,00 €	3 100,00 €	CAP79		0,00%
			réserve parlementaire		0,00%
Aléas			SIEDS		0,00%
			Fonds de concours Agglo	1 550,00 €	50,00%
HONORAIRES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Emprunt-autofinancement**	**1 550,00 €**	**50,00%**
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	*Autofinancement/Emprunt*	1 550,00 €	
TOTAL HT	**3 100,00 €**	**3 100,00 €**		**3 100,00 €**	**100,00%**

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de délibérer en concordance avec la commune de Saint-Jouin de Milly conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017 ;**
- **d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, n° Opération 00025.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.1.2. Attribution de fonds de concours à la commune de Brétignolles

Délibération : DEL-CC-2017-209

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Brétignolles deux fonds de concours dans le cadre de :
- *La réhabilitation de l'ancienne école maternelle en locaux pouvant accueillir une MAM*
- *L'aménagement du parking « Rue de la Pierre Sonnante »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2017-147 du conseil communautaire du 4 juillet 2017 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Brétignolles en date du 28 Avril 2017 et du 22 Septembre 2017 relatives à la sollicitation de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;
Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération.

1- <u>Réhabilitation de l'ancienne école maternelle en locaux pouvant accueillir une MAM</u>

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 3.444,97 € pour le projet suivant.

La commune de Brétignolles réalise des travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en locaux pouvant accueillir une MAM pour un montant total de 6.889,95 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses HT	Dépenses éligibles HT	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Subventions**	**3 444,97 €**	**50,00%**
		0,00 €	DETR		0,00%
TRAVAUX	**6 889,95 €**	**6 889,95 €**	FIPHFP		0,00%
Coût travaux (EXE)	6 889,95 €	6 889,95 €	CAP79		0,00%
			réserve parlementaire		0,00%
Aléas			SIEDS		0,00%
			Fonds de concours Agglo	3 444,97 €	50,00%
HONORAIRES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Emprunt-autofinancement**	**3 444,98 €**	**50,00%**
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	*Autofinancement/Emprunt*	3 444,98 €	
TOTAL HT	**6 889,95 €**	**6 889,95 €**		**6 889,95 €**	**100,00%**

2- <u>Aménagement du Parking « Rue de la Pierre Sonnante »</u>

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 3.985,69 € pour le projet suivant.

La commune de Brétignolles réalise des travaux d'aménagement du parking « Rue de la Pierre Sonnante » pour un montant total de 12.971,38 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses HT	Dépenses éligibles HT	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Subventions**	**8 985,69 €**	**69,27%**
		0,00 €	réserve parlementaire	5 000,00 €	38,55%
TRAVAUX	**12 971,38 €**	**12 971,38 €**			
Coût travaux (EXE)	12 971,38 €	12 971,38 €			
Aléas					
			Fonds de concours Agglo	3 985,69 €	30,73%
HONORAIRES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Emprunt-autofinancement**	**3 985,69 €**	**30,73%**
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	*Autofinancement/Emprunt*	3 985,69 €	
TOTAL HT	**12 971,38 €**	**12 971,38 €**		**12 971,38 €**	**100,00%**

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de délibérer en concordance avec la commune de Brétignolles conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 28 Avril 2017 et du 22 Septembre 2017 ;**
- **d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.1.3. Attribution de fonds de concours à la commune de Montravers

Délibération : DEL-CC-2017-210

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Montravers des fonds de concours dans le cadre de :
- *Modification du carrefour de la Dorbelière*
- *Raccordement électrique, distributeur de baguettes*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment

l'article 186 ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2017-147 du conseil communautaire du 4 juillet 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montravers en date du 5 septembre 2017 relative à la sollicitation de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;
Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1- <u>Modification du carrefour de la Dorbelière</u>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1.507,62 € pour le projet suivant.

La commune de Montravers réalise des travaux de modification du carrefour de la Dorbelière pour un montant total de 3.885,75 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses HT	Dépenses éligibles HT	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Subventions**	**2 378,13 €**	**61,20%**
		0,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	**0,00 €**	**3 885,75 €**	FRIL	0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	3 885,75 €	3 885,75 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	870,51 €	22,40%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	1 507,62 €	38,80%
HONORAIRES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Emprunt-autofinancement**	**1 507,62 €**	**38,80%**
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	*Autofinancement/Emprunt*	1 507,62 €	
TOTAL HT	**0,00 €**	**3 885,75 €**		**3 885,75 €**	**100,00%**

2- <u>Raccordement électrique, distributeur de baguettes</u>

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 289.85 € pour le projet suivant.

La commune de Montravers réalise des travaux de raccordement électrique, distributeur de baguettes pour un montant total de 579.71 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses HT	Dépenses éligibles HT	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Subventions**	**289,85 €**	**50,00%**
		0,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	**0,00 €**	**579,71 €**	FRIL	0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	579,71 €	579,71 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	289,85 €	50,00%
HONORAIRES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Emprunt-autofinancement**	**289,86 €**	**50,00%**
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	*Autofinancement/Emprunt*	289,86 €	
TOTAL HT	**0,00 €**	**579,71 €**		**579,71 €**	**100,00%**

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de délibérer en concordance avec la commune de Montravers conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2017 ;**
- **d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.1.4. Attribution de fonds de concours à la commune de Chanteloup

Délibération : DEL-CC-2017-211

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Chanteloup d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chanteloup en date du 21 septembre 2017 relative à la sollicitation de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;
Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.
Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 10.000 € pour le projet suivant.

La commune de Chanteloup réalise des travaux d'aménagement de la Maison d'Assistante Maternelle pour un montant total de 245.803,73 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses HT	Dépenses éligibles HT	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Subventions**	**176 367,50 €**	**67,68%**
		0,00 €	DETR	57 016,00 €	23,20%
TRAVAUX	**245 803,73 €**	**245 803,73 €**	REGION	46 750,00 €	19,02%
Coût travaux (EXE)	245 803,73 €	245 803,73 €	DEPARTEMENT	28 476,50 €	11,59%
Aléas			FONDS PARLEMENTAIRE	4 125,00 €	1,68%
			Fonds de concours Agglo 2016	30 000,00 €	12,20%
			Fonds de concours Agglo 2017	10 000,00 €	4,07%
HONORAIRES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Emprunt-autofinancement**	**69 436,23 €**	**28,25%**
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	*Autofinancement/Emprunt*	69 436,23 €	
TOTAL HT	**245 803,73 €**	**245 803,73 €**		**245 803,73 €**	**95,93%**

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de délibérer en concordance avec la commune de Chanteloup conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Septembre 2017 ;**
- **d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
ADOPTE *cette délibération,*
AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.1.5. Attribution de fonds de concours à la commune de Le Breuil Bernard

Délibération : DEL-CC-2017-212

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Le Breuil Bernard d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2017-147 du conseil communautaire du 4 juillet 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Breuil Bernard en date du 10 mai 2016 relative à la sollicitation de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;
Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération.

Aménagement du Centre bourg

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 40.000 € pour le projet suivant.

La commune de Le Breuil Bernard réalise des travaux d'aménagement du centre bourg pour un montant total de 278.335,29 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses HT	Dépenses éligibles HT	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Subventions**	**214 500,00 €**	**77,07%**
		0,00 €	DETR	62 500,00 €	22,45%
TRAVAUX	**278 335,29 €**	**278 335,29 €**	CRDD	40 000,00 €	14,37%
Coût travaux (EXE)	278 335,29 €	278 335,29 €	Conseil Départemental : Amendes de Police	30 000,00 €	10,78%
			CAP 79	42 000,00 €	15,09%
			Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	14,37%
HONORAIRES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Emprunt-autofinancement**	**63 835,29 €**	**22,93%**
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	*Autofinancement/Emprunt*	63 835,29 €	
TOTAL HT	**278 335,29 €**	**278 335,29 €**		**278 335,29 €**	**100,00%**

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de délibérer en concordance avec la commune de Le Breuil Bernard conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2016 ;**
- **d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.1.6. Attribution de fonds de concours à la commune de Moutiers sous Chantemerle

Délibération : DEL-CC-2017-213

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Chantemerle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2017-147 du conseil communautaire du 4 juillet 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Moutiers sous Chantemerle en date du 9 octobre 2017 relative à la sollicitation de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;
Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération.

Aménagement de la traversée de Chantemerle

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 40.000 € pour le projet suivant.

La commune de Moutiers sous Chantemerle réalise des travaux d'aménagement de la traversée du bourg pour un montant total de 333.000 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses HT	Dépenses éligibles HT	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Subventions**	**190 100,23 €**	**57,09%**
		0,00 €	DETR	45 000,00 €	13,51%
TRAVAUX	**333 000,00 €**	**333 000,00 €**	Conseil Départemental - Action sécurité	45 484,23 €	13,66%
Coût travaux (EXE)	333 000,00 €	333 000,00 €	CAP79	39 230,00 €	11,78%
			Conseil Départemental - Amende de Police	10 386,00 €	3,12%
Aléas			Renouvellement Eclairage Public	10 000,00 €	3,00%
			Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	12,01%
HONORAIRES	**0,00 €**	**0,00 €**	**Emprunt-autofinancement**	**142 899,77 €**	**42,91%**
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	*Autofinancement/Emprunt*	142 899,77 €	
TOTAL HT	**333 000,00 €**	**333 000,00 €**		**333 000,00 €**	**100,00%**

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de délibérer en concordance avec la commune de Moutiers sous Chantemerle conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Octobre 2017 ;**
- **d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. Modification des statuts dont prise de compétence "Eau"

Délibération : DEL-CC-2017-214

ANNEXE : Projet Statuts 2018

Commentaire : il s'agit de modifier les statuts de l'Agglo2b suite au séminaire des élus du 06 juin dernier et la volonté de prendre la compétence « Eau ».

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;
Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais tels que présentés en annexe.

Les principales modifications sont :

- La prise de la compétence « eau » en tant que compétence dite optionnelle, au 1er janvier 2018 ;
- La réintégration et des ajustements en compétences supplémentaires de certaines thématiques initialement inscrites dans les statuts créant la communauté d'agglomération concernant :
    - le développement économique
    - le tourisme
    - le développement durable - environnement/paysage
    - les équipements et services communautaires

Les Conseils Municipaux des 38 communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification proposée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Arrivée de Christian Roy à 18h25.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modifications statutaires, et notamment la prise de la compétence « eau » telles que ci-dessus précisées et jointes en annexe ;**
- **de solliciter les 38 communes membres de la Communauté d'Agglomération afin de se prononcer sur les modifications mentionnées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.2.2. Marché « Vérifications périodiques règlementaires des équipements et des installations » : avenant n°2 au lot n°1

Délibération : DEL-CC-2017-215

Commentaire : il s'agit de modifier le montant du lot 1 du marché « Vérifications périodiques règlementaires des équipements et des installations » suite à des contrôles supplémentaires à effectuer.

Vu l'article 20 du code des marchés publics relatif aux avenants ;
Vu la convention constitutive de groupement de commandes N° 2015-01 du 3 novembre 2015 instituant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais coordonnateur du groupement ;
Vu l'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 8 février 2016 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2016 attribuant le lot N°1 « Vérifications périodiques des installations électriques (dont les éclairages de sécurité et les équipements d'alarme) » du marché « Vérifications périodiques règlementaires des équipements et des installations », à l'entreprise QUALICONSULT ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant l'avenant n°1 au lot n°1 du marché « Vérifications périodiques règlementaires des équipements et des installations » ;
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2017.

Suite à des contrôles supplémentaires à effectuer sur de nouveaux équipements (nouvelle halle de Bocapole, Parcs de loisirs du Val de Scie, Extension Aquadel Cerizay), le montant du lot n°1 du marché « Vérifications périodiques règlementaires des équipements et des installations » doit être augmenté.

Ces changements sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Montant € HT	Variation par rapport au montant initial
Montant initial du lot 1	7 005,00	
Montant avenant n°1	+ 140,00	+ 2,00 %
Montant avenant n°2	+ 540,00	+ 7,71 %
Montant du lot 1 après avenants 1 et 2	**7 685,00**	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°2 au lot 1 tel que présenté ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget de chaque bâtiment concerné de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi

Délibération : DEL-CC-2017-216

Commentaire : il convient de désigner un nouveau représentant au Conseil d'Administration de l'association Maison de l'Emploi suite à la démission de Philippe MOUILLER.

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du Code général de Collectivités Territoriales relatifs à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein d'organismes extérieurs ;
Vu les statuts de l'association Maison de l'Emploi en date du 11 décembre 2013, et notamment l'article 9-1 accordant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais 6 sièges et 12 voix au sein du conseil d'administration de la MDE ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-04-2014-43 du 29 avril 2014 relative à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

Désignation actuelle : 6 membres TITULAIRES

- MAROLLEAU Pierre-Yves,
- GUILLERMIC André
- CHARGE Martine
- MENARD Emmanuelle
- SIMONEAU Jean
- MOUILLER Philippe

Suite à la démission de Philippe MOUILLER, il convient de désigner un nouveau représentant au Conseil d'Administration de l'association Maison de l'Emploi.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner un nouveau représentant au Conseil d'Administration de l'association Maison de l'Emploi, en remplacement de Philippe Mouiller :

- **Gérard VERGER**

- Premier tour de scrutin
  - → Nombre de votants : 71
  - → A déduire : 0
  - → Nombre de suffrages exprimés : 71
  - → Majorité absolue : 36
  - → Abstentions : 0
- A l'issue du 1er tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : 71 *Pour*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.4. GESTION DES DECHETS

2.4.1. Marché de Prestations de tri des déchets recyclables sur le centre de tri de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : attribution

Délibération : DEL-CC-2017-217

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché passé selon la procédure d'appel d'offres pour les prestations de tri des déchets recyclables sur le centre de tri de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu Les articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux appels d'offres ouverts ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE, le 13 septembre 2017 ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2017.

Considérant que la concurrence a correctement joué ;
Considérant une estimation du marché à 1 050 000 € HT ;

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de tri de déchets provenant de collectes sélectives, selon les prescriptions définies par les filières de recyclage.

Suite à la publication de ce marché, un pli a été reçu puis analysé.

Après la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2017, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'attribution du marché à la société coopérative d'intérêt collectif « Les Ateliers du Bocage » située au Pin (79140), pour un montant estimatif total de 1 115 718,44 € sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Le marché est conclu pour un an, renouvelable deux fois 6 mois.
Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :
- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Gestion des déchets.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.5. MILIEUX AQUATIQUES

2.5.1. Mission NATURA 2000 2017/2018 : délégation au profit de l'Agglo2B de la gestion de terrains privés situés sur le site NATURA 2000 et demande de subventions

Délibération : DEL-CC-2017-218

Commentaire : il s'agit d'approuver la possibilité pour l'Agglo2B de recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés sur le site NATURA 2000 et de demander des subventions auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine, pour la mission d'animation du site « NATURA 2000 - Vallée de l'Argenton » et pour la mise en œuvre de Contrats NATURA 2000.

Vu la délibération DEL-B-2016-130 du Bureau Communautaire du 13/09/2016 adoptant la prolongation de la mission Natura 2000 de 2016 à 2019 et la convention cadre correspondante ;

Vu la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais du 27 février 2014, prolongée par avenants successifs jusqu'au 31/12/2017.

L'animation du site NATURA 2000 « **Vallée de l'Argenton** » (FR5400439), espace naturel remarquable sur les communes d'Argentonnay et de Val en Vignes, est assurée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de la convention d'entente susvisée, et a été renouvelée pour 3 ans jusqu'au 31/12/2019.

Cette mission bénéficie de 80 % de subventions répartis entre l'Union Européenne (fonds FEADER) et l'Etat.

Afin de faciliter la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000, l'Agglo2B propose aux propriétaires du site, **la délégation de gestion**. Ce système permet aux propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers de restaurer leur terrain, de déléguer la gestion de leur parcelle à l'Agglo2B, qui peut ensuite solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné de 80 à 100 %.

Il s'agit aujourd'hui :

- d'approuver la possibilité pour l'Agglo2B de recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés sur le site NATURA 2000 et de solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné ;
- de demander les subventions pour la 2ème année d'animation (2017/2018) estimée à **22 694.64 € TTC**, et pouvant bénéficier de **18 155.71 € d'aides de l'Europe et de l'Etat**, soit un financement restant de **4 538.93 €** à partager avec la CCT (1303,73) et autofinancement (3235,20) ;

↳voir tableau de financement suivant :

Dépenses	HT	TVA 20,00%	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	**21 960,98 €**	***733,66 €***	**22 694,64 €**	**Subventions**	**19 459,44 €**	*85,74%*	
Poste animateur (68j)	12 191,72 €	*0,00 €*	12 191,72 €	Europe (FEADER)	11 438,10 €	*50,40%*	*espéré*
Poste secrétariat (1j)	173,28 €	*0,00 €*	173,28 €	Etat	6 717,61 €	*29,60%*	*espéré*
Poste communication (3j)	593,40 €	*0,00 €*	593,40 €	Com com Thouarsais	1 303,73 €	*5,74%*	*espéré*
Forfait coûts indirects des postes	1 943,76 €	*0,00 €*	1 943,76 €				
Frais de fonctionnement	190,50 €	*0,00 €*	190,50 €				
Animations natures	3 200,00 €	*0,00 €*	3 200,00 €				
Communication	2 387,90 €	*477,58 €*	2 865,48 €			*0,00%*	*notifiée*
Achat matériel terrain et suivis	1 280,42 €	*256,08 €*	1 536,50 €			*0,00%*	*espéré*
dépenses non éligibles	**0,00 €**	***0,00 €***	**0,00 €**	**Emprunt et autofinancement**	**3 235,20 €**	*14,26%*	
		0,00 €	0,00 €	*Emprunt*	3 235,20 €	*14,26%*	
		0,00 €	0,00 €	*Autofinancement*			
TOTAL HT	**21 960,98 €**	1 467,33 €	**22 694,64 €**		**22 694,64 €**	*100,00%*	

- de prévoir une enveloppe forfaitaire de **15 000 € TTC** pour la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000 par délégation et de demander, le cas échéant, les subventions de l'Europe et de l'Etat.

↳voir tableau de financement suivant :

Dépenses	HT	TVA 20,00%	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	**12 500,00 €**	***2 500,00 €***	**12 500,00 €**	**Subventions**	**13 500,00 €**	*90,00%*	
Contrat NATURA 2000	12 500,00 €	*2 500,00 €*	12 500,00 €	Europe (FEADER)	*7 560,00 €*	*60,48%*	*espéré*
				Etat	4 440,00 €	*35,52%*	*espéré*
				Com com Thouarsais	1 500,00 €	*12,00%*	*espéré*
dépenses non éligibles	**0,00 €**	***0,00 €***	**0,00 €**	**Emprunt et autofinancement**	**1 500,00 €**	*10,00%*	
		0,00 €	0,00 €	*Emprunt*	1 500,00 €	*10,00%*	
		0,00 €	0,00 €	*Autofinancement*			
TOTAL HT	**12 500,00 €**	2 500,00 €	**15 000,00 €**		**15 000,00 €**	*100,00%*	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la possibilité pour l'Agglo2B de recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés sur le site NATURA 2000 et de solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné ;**
- **d'approuver le plan de financement de la mission NATURA 2000 tel que présenté ;**
- **de solliciter l'Europe et l'Etat, auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine, pour l'octroi de subventions pour la 2ème année d'animation (2017/2018) ;**
- **de solliciter l'Europe et l'Etat, auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine, pour l'octroi de subventions pour la signature de Contrat N2000 par délégation de gestion ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes de Fonctionnement sur le Budget Principal, fonction 833.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Tarifs scolaires des centres aquatiques - années scolaires 2017-2018 et suivantes

Délibération : DEL-CC-2017-219

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs publics scolaires des centres aquatiques pour les années scolaires 2017-2018 et suivantes.

Vu la délibération DEL-CC-2016-174 adoptant l'évolution tarifaire pour l'année scolaire 2016/2017 ;
Vu la proposition de la commission « Politique sportive – Espaces Aquatiques » réunie le 9 octobre 2014 pour l'harmonisation des tarifs des publics scolaires pour les espaces aquatiques d'Argentonnay, *Cœur d'O* de Bressuire, *Aquadel* de Cerizay et Mauléon et Moncoutant, le tarif cible étant atteint, il convient de voter les tarifs pour les années scolaires 2017-2018 et suivantes.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Espaces Aquatiques € par enfant et par séance (transport et entrée)		Tarifs Année scolaire 2017-2018 et suivantes
Argentonnay		1,00 €
Cœur d'O	Primaires	1,30 €
	Enseignement secondaire, Lycées	1,30 €
Aquadel	Primaires	1,30 €
	Enseignement secondaire, Lycées	1,30 €
Moncoutant		1,30 €
Ecoles hors territoire		1,90 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter pour les années scolaires 2017-2018 et suivantes les tarifs présentés ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.7. ACTION SOCIALE

2.7.1. Micro-projets jeunes : modification du règlement de fonctionnement

Délibération : DEL-CC-2017-220

ANNEXE : Règlement micro-projets jeunes

Commentaire : il s'agit de modifier le règlement d'attribution des aides du dispositif « micro-projets jeunes » en l'ouvrant aux conseils municipaux de jeunes.

Vu le règlement d'attribution des aides établi dans le cadre du dispositif « micro-projets » adopté par délibération n°2015-283 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission n°7 « Jeunesse » en date du 12 octobre 2017.

Il est proposé de modifier « l'article 1- conditions générales » du règlement d'attribution des aides établi dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » de la communauté d'agglomération : en précisant qu'un conseil municipal de jeunes peut faire la demande d'une subvention.

Pour rappel : Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans. Il encourage, soutient et valorise la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines. Un soutien à la fois pédagogique, technique et financier est apporté permettant aux jeunes de les accompagner dans l'émergence et la réalisation effective de leur projet.

Le règlement proposé détermine le cadre d'attribution des aides financières accordées aux jeunes à savoir :

- Les conditions générales du micro-projet, projet non personnel d'intérêt collectif, inscrit en dehors du temps et du cadre scolaires, demande individuelle ou collective avec statut associatif, **ou émanant d'un Conseil Municipal de jeunes** (nouvelle mention).
- La constitution et le suivi du dossier.
- L'instruction des dossiers de demande d'aide (mise en place d'une commission d'étude des dossiers et d'attribution des aides).

- Le montant de l'aide et les modalités de versement (subvention d'un montant maximum de 1 000 € par micro-projet).

Les autres articles demeurant inchangés. La présente modification entre en application à compter de ce jour.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification du règlement d'attribution des aides établi dans le cadre du « micro-projets jeunes » telle que présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.7.2. Subventions 2017 aux associations « petite enfance/enfance » : annule et remplace la délibération n°DEL-CC-2017-118 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017

Délibération : DEL-CC-2017-221

Commentaire : il s'agit de modifier les périodes et acomptes de versement de la subvention 2017 aux associations « Petite-enfance/Enfance ».

Vu les délibérations n°2016-322 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 et n° 2017-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2017 relatives au versement d'acomptes anticipés aux associations Petite Enfance - Enfance dans le cadre de l'attribution 2017 ;
Vu la délibération n°2017-085 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017 relative au versement de l'acompte anticipé de juin au CSC de Mauléon dans la cadre de l'attribution 2017 ;
Vu la délibération n°2017-104 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 relative au versement d'acomptes anticipés aux associations petite enfance - enfance dans le cadre de l'attribution 2017 ;
Vu la délibération n°2017-118 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 relative au versement de la subvention aux associations Petite Enfance - Enfance dans le cadre de l'attribution 2017.

Les associations partenaires « Petite Enfance – Enfance » du territoire, qui exécutent en partie la compétence, bénéficient d'une subvention dont le montant est calculé grâce à un taux de participation financière égalitaire, avec un lissage sur trois ans, si besoin pour certaines associations.

Conformément aux délibérations susvisées ci-dessus, cette attribution 2017 faisait initialement l'objet de 4 échéances de versements.

Afin de faciliter la gestion administrative et financière des associations, sans modification de l'attribution totale, il est proposé de solder la subvention sur l'année 2017 et ainsi de réduire son versement à 3 échéances.

Association	Objet	DELIBERATION PRECEDENTE		NOUVELLE PROPOSITION
		Versement du solde de la subvention 2017 en 2 fois		Versement du solde de la subvention 2017 **en 1 seule fois** :
Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers	RAM, Multi-Accueil, APS, Mercredis, ALSH	22 215,10 €	31 422,90 €	53 638 €
Familles Rurales Cirières / Brétignolles	APS	2 281,40 €	5 755,60 €	8 037 €
Familles Rurales Le Pin	APS, Mercredis, ALSH	6 207,20 €	7 694,80 €	13 902 €
Familles Rurales La Forêt Sur Sèvre	Multi-Accueil, APS, Mercredis, ALSH	8 760,90 €	13 300,10 €	22 061 €
Centre Socio-Culturel Mauléonais	LAEP, RAM, Multi-Accueil, APS, Mercredis, ALSH	47 587,00 €	119 411,50 €	166 998,50 €
Rattrapage 2016 du CSC Mauléonais		6 368,00 €		6 368 €
Familles Rurales Breuil-Chaussée	APS, ALSH	1 593,00 €	3 186,00 €	4 779 €
Familles Rurales Chiché	Lieu de Rencontre, Halte-Garderie, ALSH	2 444,00 €	7 023,00 €	9 467 €
Familles Rurales Faye L'Abbesse	APS, Mercredis, ALSH	1 650,00 €	4 000,00 €	5 650 €
Familles Rurales Argenton-Les-Vallées	Lieu de Rencontre, Halte-Garderie, APS, Mercredis, ALSH	4 873,70 €	16 078,30 €	20 952 €
AECB Bressuire	APS	123,00 €	267,00 €	390 €
Centre Socio-Culturel Nueil-Les-Aubiers	ALSH	- €	/ €	/
Centre Socio-Culturel Cerizay	LAEP, ALSH	6 029,80 €	14 268,20 €	20 298
Familles Rurales Combrand	APS	950,00 €	1 900,00 €	2 850
Centre Socio-Culturel Bressuire	ALSH	6 158,80 €	13 297,20 €	19 456 €
Familles Rurales Noirterre	ALSH	245,00 €	490,00 €	735 €
Familles Rurales Terves	ALSH	659,40 €	1 385,60 €	2 045 €
Familles Rurales Courlay	ALSH	765,00 €	2 979,00 €	3 744 €
Familles Rurales Voulmentin	APS, Mercredis, ALSH	2 557,50 €	5 114,50 €	7 672 €
Familles Rurales St Sauveur	ALSH	50 ,00€		50 €
Familles Rurales St Maurice	*APS*	-	-	
TOTAL		**121 518,80 €**	**247 573,70 €**	*369 092,50 €*

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le calendrier de versement du solde de la subvention 2017 aux associations tel que présenté ;**
- **d'adopter en conséquence l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec chaque association mentionnée.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.8. FINANCES

2.8.1. Budget Principal : DM n° 5

Délibération : DEL-CC-2017-222

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte les éléments suivants :
Direction Générale : *Régularisation d'amortissements*
Economie : *Participation de la CA2B au salon des Entrepreneurs à Nantes les 29 et 30 novembre 2017*
Stratégie : *mise aux normes de sécurité du bâtiment Strada suite installation Maison de l'Emploi*
Stratégie PLU : *demande de crédits supplémentaires pour la poursuite des procédures d'évolution de PLU en cours*
Petite-Enfance : ** Les p'tits Mômes : facture combustible de 2015 + rembt mairie frais de repas 2ème trimestre 2015 + année 2016, * La Chamaille : Montant des travaux (suite à inondation) supérieur à la prévision, * Les Calinous : Prévision insuffisante pour le combustible et remplacement d'un vitrage non prévu, * 123 Soleil : Règlement SACEM non prévu, * Lieux de rencontre gestion en Régie : règlement SACEM non prévu ; * contrepartie par une augmentation de l'activité (usagers et PSU CAF) et un remboursement par l'assurance,*
Services aux communes et CA : *inscription de crédits pour permettre le remboursement de prestations sous-traitées au bureau d'études de Bressuire*

Vu l'article L.1612-11du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction Générale : régularisation d'amortissements					
023	023	01	Virement de section	2 855,91 €	4 189 358,77 €
Economie : participation de la CA2B au salon des Entrepreneurs les 29 et 30/11/2017					
011	6256	90	Salon des Entrepreneurs de Nantes	7 000,00 €	7 150,00 €
023	023	01	Virement de section	-7 000,00 €	4 182 358,77 €
Stratégie : mise aux normes sécurité bâtiment Strada suite installation MDE					
011	615228	524	Entretien et réparation sur bâtiment	30 000,00 €	30 000,00 €
023	023	01	Virement de section	-30 000,00 €	4 152 358,77 €
Petite-Enfance : Modification suite factures communes, activité supérieure, …					
011	60621	64	Combustible	1 400,00 €	4 700,00 €
011	628755	64	Remboursements frais fournitures	4 000,00 €	14 000,00 €
011	615221	64	Réparation bâtiment public	2 000,00 €	2 000,00 €
011	60621	64	Combustible	1 000,00 €	2 500,00 €
011	615221	64	Réparation bâtiment public	800,00 €	2 800,00 €
65	651	64	Red,Conc,Brev,Lic,Proc,Log Dr,	20,00 €	165,00 €
65	651	63	Red,Conc,Brev,Lic,Proc,Log Dr,	20,00 €	600,00 €
011	60631	63	Fournitures d'entretien	-20,00 €	340,00 €
Services aux communes et CA : prestations sous-traitées au BE de Bressuire					
011	628758	020	Remboursement de frais	13 200,00 €	13 200,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**25 275,91 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction Générale : régularisation d'amortissements					
042	773	020	Réduction mandats exercices antérieurs	2 855,91 €	2 855,91 €
70	7066	64	Redevances et droits des services à caractère social	1 400,00 €	66 000,00 €
74	74881	64	PSU CAF crèches multi-accueil	4 000,00 €	148 400,00 €
70	7066	64	Redevances et droits des services à caractère social	500,00 €	44 900,00 €
74	74881	64	PSU CAF crèches multi-accueil	1 500,00 €	117 000,00 €
70	7066	64	Redevances et droits des services à caractère social	300,00 €	30 800,00 €
74	74881	64	PSU CAF crèches multi-accueil	700,00 €	95 800,00 €
77	7788	64	Produits exceptionnels divers	800,00 €	1 800,00 €
74	74881	64	PSU CAF crèches multi-accueil	20,00 €	56 920,00 €
Services aux communes et CA : remboursement de prestations sous-traitées au BE de Bressuire					
70	70688	020	Prestations de services	13 200,00 €	63 200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**25 275,91 €**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction Générale : régularisation d'amortissements					
040	281568	01	Autres matériels et outillages	2 827,42 €	2 827,42 €
040	281758	01	Autres instal., matériel et outillage techniques	28,49 €	28,49 €
Economie : participation de la CA2B au salon des Entrepreneurs les 29 et 30/11/2017					
80122	2128	90	Diminution op voirie réseaux zones éco	-7 000,00 €	116 479,18 €
Stratégie PLU : crédits supplémentaires pour le poursuite des procédures d'évolution de PLU en cours					
80223	202	820	Modification PLU PLUI	6 000,00 €	16 000,00 €
020	020	01	Dépenses imprévues	-6 000,00 €	174 000,00 €
Stratégie : mise aux normes sécurité bâtiment Strada suite installation MDE					
81701	2031	524	Cité des Métiers et de la Jeunesse	-20 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**- 24 144,09 €**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction Générale : régularisation d'amortissements					
021	021	01	Virement de section	2 855,91 €	4 189 358,77 €
Economie : participation de la CA2B au salon des Entrepreneurs les 29 et 30/11/2017					
021	021	01	Virement de section	- 7 000,00 €	4 182 358,77 €
Stratégie : mise aux normes sécurité bâtiment Strada suite installation MDE					
021	021	01	Virement de section	-20 000,00 €	4 162 358,77 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**- 24 144,09 €**	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
ADOPTE *cette délibération,*
AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.8.2. Budget Annexe Développement Economique : DM n° 2

Délibération : DEL-CC-2017-223

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :
. l'annulation d'un titre établi en 2015 concernant une demande de remboursement à la CCT de créances irrécouvrables
. l'annulation d'écritures de rattachement
. le financement par une subvention FISAC non prévue au BP

Vu l'article L.1612-11du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
67	673	90	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 122,04 €	5 122,04 €
011	63512	90	Taxes Foncières	17 752,96 €	137 752,96 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**21 875,00 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
77	7718	90	Produits exceptionnels sur op° de gestion	875,00 €	875,00 €
74	7478	90	Subvention FISAC	21 000,00 €	21 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**21 875,00 €**	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.8.3. Budget Annexe transport : DM n° 1

Délibération : DEL-CC-2017-224

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte une régularisation sur des différences de rattachement.

Vu l'article L.1612-11du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	6063	Fournitures entretiens et petits équipements	0,14 €	250,14 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**0,14 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
77	7718	Produits exceptionnels sur op° de gestion	0,14 €	0,14 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**0,14 €**	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.8.4. Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n° 3

Délibération : DEL-CC-2017-225

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte une régularisation des écritures de rattachement de charges.

Vu l'article L.1612-11du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	21 392,24 €	31 392,24 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**21 392,24 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
77	7718	Produits exceptionnels sur op° de gestion compte 6064	416,31 €	21 392,24 €
		Produits exceptionnels sur op° de gestion compte 611	743,98 €	
		Produits exceptionnels sur op° de gestion compte 61523	20 231,95 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**21 392,24 €**	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.8.5. Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n° 2

Délibération : DEL-CC-2017-226

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :
. régularisation de la DM n° 1 ouverture de crédits au chapitre 67 compte 675 pour la sortie d'actif des biens vendus
. rééquilibre des chapitres d'ordre d'opérations non budgétaires (régularisation excédent d'amortissement)
. étude complémentaire sur la réalisation d'un nouveau centre de tri

Vu l'article L.1612-11du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
67	675	Sortie d'actif des biens vendus	25 000,00 €	25 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues SPA	- 25 240,00 €	36 784,29 €
022	022	Dépenses imprévues SPIC	- 500,00 €	6 500,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	500,00 €	500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**-240,00 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	7811	Régularisation différence ouverture de crédits au BP	- 240,00 €	2 360,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**-240,00 €**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00030	2031	Etude Complémentaire - Nouveau centre de tri	17 000,00 €	57 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**17 000,00 €**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00030	1318	Subvention Adème	11 800,00 €	25 300,00 €
00030	1318	Participation des EPCI	4 700,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	500,00 €	500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**17 000,00 €**	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.8.6. Budget Annexe Pescalis Spa : DM n° 1

Délibération : DEL-CC-2017-227

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte une régularisation sur différence de rattachement.

Vu l'article L.1612-11du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	62871	824	Remboursement de frais	-999,33 €	39 000,67 €
67	6718	824	Charges exceptionnelles sur op° de gestion	1 388,34 €	1 388,34 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**389,01 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
77	7718	824	Produits exceptionnels sur op° de gestion	389,01 €	389,01 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**389,01 €**	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.8.7. Budget Annexe Pescalis Spic : DM n° 1

Délibération : DEL-CC-2017-228

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :
. l'intégration du compte 1068 omis au BP
. une régularisation des écritures de rattachement

Vu l'article L.1612-11du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
023	023	Virement à la section d'investissement	-444 312,15 €	474 082,34 €
011	6063	Fournitures d'entretien et petits équipements	2 700,00 €	9 600,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**-441 612,15 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
002	002	Excédent antérieur reporté	-444 312,15 €	- €
77	7718	Produits exceptionnels sur op° de gestion	2 700,00 €	3 300,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**-441 612,15 €**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Prise en compte de l'excédent de fonctionnement capitalisé				
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalié	444 312,15 €	444 312,15 €
021	021	Virement de la section d'exploitation	- 444 312,15 €	474 082,34 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**- €**	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
***ADOPTE** cette délibération,*
***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 19h25.